

INSTITUTIONS ET DYNAMIQUES D'ENTREPRISES DANS LA REGION ORANAISE*

Ali **TOUBACHE***
Ch érif **LAHLOU***

R ésum é

Cet article s'appuie sur les résultats d'une enquête réalisée auprès de 101 entreprises de la wilaya d'Oran pour appréhender l'impact des institutions, dans le contexte de libéralisation de l'activité économique en Algérie. Il s'intéresse d'abord à la dimension relationnelle pour ensuite évaluer et qualifier le fonctionnement des institutions. Il met en évidence qu'elles constituent, dans les conditions actuelles, un frein aux dynamiques d'entreprises.

Il appréhende ensuite la question sous l'angle du développement local en appréciant la situation actuelle, les contraintes rencontrées par les entreprises et en indiquant les perspectives d'évolution. Il montre que les institutions ne jouent pas leurs rôles de facilitation, d'impulsion et de coordination; elles doivent en faire l'apprentissage et en développer la culture.

Mots cl és :

Entreprises, institutions, relations, perception, développement local, pôles de compétitivité gouvernance territoriale

Codes JEL : D02, D73, R 38, R58

INTRODUCTION

L'Algérie a évolué dans un contexte de protection qu'elle a dû remettre en cause, suite à l'effondrement du prix du pétrole dans les années quatre vingt et aux difficultés économiques qui l'ont accompagné. L'Etat « protecteur » a disparu de la scène puis a tenté

* Réalisé dans le cadre du programme de recherche Dynamiques d'agglomération des activités productives et gouvernance territoriale (DAAGT)

* LAREGE, Université d'Oran

* LAREGE, Université d'Oran

de se muer en Etat « régulateur », laissant le soin aux entreprises de se débrouiller dans le cadre « du libre jeu » du marché. Il a fallu du temps pour que soit pris en compte le rôle de l'Etat « accompagnateur, facilitateur », tel qu'il est joué sous d'autres cieux comme soutien à la pré-compétitivité et à la compétitivité des entreprises. Cette évolution s'est caractérisée par des hésitations, des tâtonnements mais aussi par la difficulté à prendre la mesure de cette situation nouvelle. Elle a donné lieu au changement des règles du jeu, notamment par la démonopolisation du commerce extérieur, la suppression des monopoles publics et la levée des restrictions à l'initiative privée, qu'elle soit locale ou étrangère. Elle s'est traduite également par la mise en place d'institutions nouvelles²⁷, d'agences de régulation²⁸, ou encore d'agences destinées à faciliter l'investissement et la création d'entreprise.

Ces changements du cadre réglementaire n'ont pas été suffisants pour améliorer l'environnement des affaires et favoriser le développement de l'activité économique. Ainsi l'action des institutions est fortement contestée. Elles se caractériseraient par leur faiblesse (Byrd, 2003 leur rigidité (Belmihoub, 2007) et seraient source de désincitation (Djoufelkit, 2008). Cette situation traduirait une prégnance de la logique rentière, en relation avec les recettes des hydrocarbures, sur la logique productive et notamment, sur le développement du secteur manufacturier. D'ailleurs ces analyses sont confortées par les classements²⁹ de l'Algérie, que ce soit sur le plan de ses performances (99 sur 134 économies à l'indice de compétitivité globale du World Economic Forum³⁰ pour 2008-2009) que sur les conditions dans lesquelles se déroule l'activité économique (132 sur 181 pays sur la facilité de faire des affaires au Doing Business 2009). Pourtant les pouvoirs publics en Algérie ont pris différentes initiatives pour améliorer le fonctionnement des institutions :

- D'abord par la mise en place en 2000 d'un comité de réforme des structures et des missions de l'Etat, qui s'est traduit par la remise

²⁷ Comme le Conseil de la Monnaie et du Crédit, le Conseil de la Concurrence

²⁸ Par exemple dans les secteurs des télécommunications et des hydrocarbures

²⁹ Ces classements sont contestés mais ils fournissent toutefois une indication générale sur la situation d'un pays.

³⁰ Elaboré par la fondation du forum de Davos.

- en 2002 d'un rapport³¹ identifiant les principales contraintes rencontrées et proposant un catalogue de mesures ;
- ensuite par leur implication³² dans le mécanisme africain d'évaluation par les pairs, dans le cadre du NEPAD, qui s'est traduit par un rapport d'évaluation de la gouvernance et la formulation d'un programme d'action en juillet 2007 (MAEP, 2007) ;
 - enfin, par l'adoption de différentes lois et procédures pour assurer une plus grande transparence des transactions³³ et lutter contre la corruption³⁴.

Si, pour reprendre North (1990), les institutions représentent les règles du jeu de l'économie, il est intéressant de voir comment les entreprises qui font partie des joueurs apprécient leurs comportements. Dans cette perspective, cet article présente les résultats d'une enquête³⁵ réalisée auprès de 101 entreprises³⁶ de la wilaya d'Oran³⁷. Celle-ci explicite la relation des entreprises avec l'espace dans lequel elles inscrivent leur activité, en particulier avec le contexte institutionnel auquel elles sont confrontées. Trois objectifs essentiels sont recherchés :

- fournir des repères sur l'appréciation que font les entreprises de l'action des institutions. Celles-ci facilitent-elles l'activité des

³¹ Désigné communément par le rapport Sbih du nom de son président, ce document n'a pas été publié.

³² Cette démarche a pour finalité de conduire un processus d'évaluation de la gouvernance dans un pays donné. Dans le cas de l'Algérie, elle a donné lieu à la mise en place d'une commission nationale sur la gouvernance en mars 2005 et à l'intervention d'une équipe internationale d'évaluation.

³³ Loi n° 04-02 du 23 juin 2004 fixant les règles applicables aux transactions commerciales

³⁴ Loi du 20 février 2006 de prévention et de lutte *contre la corruption*

³⁵ Elle s'est principalement effectuée de Septembre 2007 à Février 2008.

³⁶ Les entreprises enquêtées appartiennent aux zones industrielles de Es Sénia et de Hassi Ameur, aux zones d'activités les plus significatives, à savoir celles de Aïn El Bya, Bir El Djir, Misserghin, Nedjma et Sidi Chahmi, trente deux sont localisés dans le tissu urbain de la ville d'Oran. Ces entreprises, dont cinq sont d'origine étrangère, sont essentiellement tournées vers la satisfaction des besoins du marché intérieur et seulement trois d'entre elles ont une activité d'exportation.

³⁷ Oran est la deuxième agglomération après la capitale Alger et fait partie des quatre métropoles auxquelles l'Algérie souhaite assurer un positionnement international pour en faire des vecteurs de compétitivité Elle est la seconde concentration industrielle après la wilaya d'Alger.

- entreprises ou bien constituent-elles un frein à leur développement?;
- identifier les évolutions possibles pour impulser les dynamiques d'entreprises en spécifiant l'évolution des rôles que cela implique au niveau institutionnel;
 - apprécier les conditions sur lesquelles pourrait se fonder une problématique de développement local en abordant notamment la question de la gouvernance territoriale³⁸.

1 - LA RELATION DES ENTREPRISES AUX INSTITUTIONS

Différentes institutions sont localisées dans un espace donné et sont susceptibles d'être contactées par les entreprises. Ce sont principalement³⁹ les organisations professionnelles, les structures déconcentrées de l'Etat, les collectivités locales et enfin, les structures de formation et de recherche. Il est d'abord intéressant de comprendre comment les entreprises rencontrent ces institutions, ensuite quelle est l'appréciation qui s'en dégage et enfin quelle est l'évaluation qu'elles en font.

1.1 La densité relationnelle.

L'existence de liens, d'interactions, est un premier repère qui permet de situer les institutions sollicitées de celles qui le sont moins. Dans cette optique des précisions ont été demandées pour clarifier leur contenu et mettre en parallèle ce qui se fait avec ce qui pourrait se faire. De façon générale, il convient de relever le caractère ponctuel des relations, qui restent centrées sur la résolution de problèmes rencontrés par les entreprises. Les actions intéressant les entreprises et impliquant les institutions, relatives au développement de coopérations, à la constitution de réseaux, restent marginales pour ne pas dire absentes.

³⁸ La gouvernance territoriale est définie (Leloup F, Moyart L et Pecqueur B, 2004) comme le « processus de coordination des acteurs entre eux dans la perspective de l'organisation de l'activité économique ».

³⁹ Il n'était pas possible d'interroger les entreprises sur la totalité des institutions

Tableau 1. **Identification des relations avec les institutions**

Institution	Existence de relations	%	Absence de relations	%	NRP	%
Chambre de Commerce	67	66,34	26	25,74	08	07,92
Direction de la PME	33	32,67	50	49,50	18	17,82
Direction de Commerce	44	43,56	40	39,60	17	16,83
Wilaya	28	27,72	54	53,47	19	18,81
Commune	31	30,69	51	50,95	19	18,81
Structures de formation et de recherche	33	32,67	64	63,37	04	03,96

NRP : N'ont pas répondu

Source : *Données de l'enquête*

1.1.1. Les relations avec les organisations professionnelles (Chambre de Commerce)

L'adhésion à la Chambre de Commerce découle beaucoup plus des facilités que celle-ci procure aux entreprises⁴⁰, que d'une implication dans la prise en charge des problèmes qu'elles rencontrent. Les Chambres de Commerce ont une organisation bicéphale avec un président élu et un directeur désigné qui dispose « de tous les pouvoirs pour diriger la chambre et assurer sa gestion et son fonctionnement ». Elles sont perçues comme un démembré du Ministère du Commerce plutôt qu'une institution « représentant auprès des pouvoirs publics, les intérêts généraux des secteurs du commerce, de l'industrie et des services de leur circonscription territoriale respective ». Pour les dirigeants d'entreprises, leur implication sur l'ensemble des questions en relation avec « le développement de l'activité économique de leur circonscription »⁴¹ reste limitée et elles ne jouent pas, dans les conditions actuelles, leur rôle d'aiguillon auprès des pouvoirs publics.

⁴⁰ Notamment l'obtention de visas permettant la mobilité des chefs d'entreprises

⁴¹ Extraits d'articles du Décret exécutif n° 96-93 du 3 mars 1996 instituant les Chambres de Commerce et d'Industrie.

1.1.2. Les relations avec les structures déconcentrées (Direction de la PME et Direction du Commerce)

Beaucoup d'entreprises ignorent jusqu'à l'existence de cette direction de la PME qui est pourtant investie d'un rôle important dans le cadre du développement de la compétitivité des PME⁴², notamment la mise en place et la supervision des centres de facilitation⁴³ « chargés des formalités de constitution, d'information, d'orientation, d'appui et d'accompagnement des petites et moyennes entreprises en activité ainsi que des porteurs de projets ». Concernant la wilaya d'Oran, ce centre, qui est d'abord destiné à devenir une pépinière d'entreprises, est en activité mais reste essentiellement centré sur l'hébergement de projets concernant l'artisanat. Les entreprises qui ont indiqué l'existence de liens, le font essentiellement pour obtenir un soutien pour des questions en relation avec l'accès au foncier, la gestion des zones industrielles ou encore dans le cadre du programme de mise à niveau. Actuellement cette Direction est préoccupée par la mise en place d'une cartographie des entreprises, ce qui est important dans le cadre d'une identification du potentiel industriel de la wilaya. Compte tenu des relations de méfiance elle est perçue comme un agent compteur et recenseur. Les entreprises considèrent cette démarche d'identification comme une inquisition.

Les relations avec la Direction du Commerce découlent, principalement, d'un impératif réglementaire (contrôle de la qualité, documents liés au registre du commerce). Il est vrai que la montée des pratiques informelles, la multiplication des pratiques illicites mobilisent les moyens de cette institution et la confine dans les actions répressives. Dans les conditions actuelles, elle ne se manifeste pas auprès des opérateurs économiques pour communiquer l'information et apporter l'assistance nécessaire sur les questions en relation avec l'évolution du droit de la concurrence, la sécurité et la qualité des produits, les questions relatives au respect des règles d'hygiène.

⁴² Se référer à la Loi n°01-18 du 12 décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise (PME) notamment son article 18

⁴³ Voir le Décret exécutif N°03-79 du 25 février 2003 fixant la nature juridique, les missions et l'organisation des centres de facilitation des petites et moyennes entreprises.

1.1.3. Les relations avec les collectivités territoriales (commune, wilaya)

Un gap profond sépare les collectivités locales des entreprises. Préoccupées par la résolution des problèmes sociaux de la population, les collectivités locales ne leur accordent qu'un intérêt réduit. Elles estiment que le soutien aux entreprises dépend des structures déconcentrées de l'Etat. La structure en charge de la planification au niveau de la wilaya ne s'intéresse pas à cette dimension alors que dans les communes, il n'y a pas de structure en charge des questions économiques. Sur le plan des ressources, les budgets de wilaya et les budgets communaux n'ont pas de rubriques consacrées au soutien aux entreprises, que ce soit pour l'implantation ou pour le développement de leur activité.

Pourtant les ordonnances portant code de la commune et code de la wilaya⁴⁴ n'excluent pas ces institutions des questions économiques. Ainsi l'article quatre vingt huit du code de la commune indique qu'elle « initie toute action et toute mesure propre à favoriser et impulser le développement d'activités économiques en relation avec ses potentialités et son plan de développement. Elle met en œuvre toute mesure de nature à encourager et favoriser l'intervention des opérateurs ». Quant au code de la wilaya, il indique, même si c'est de manière plus large, dans son article cinquante huit que « les compétences de l'Assemblée Populaire de Wilaya portent, de manière générale, sur les actions de développement économique, social et culturel, d'aménagement du territoire de la wilaya, de protection de l'environnement et de promotion des vocations spécifiques ». Plus loin, dans son article soixante trois, il précise que « selon les potentialités, les vocations et les spécificités propres à chaque wilaya, l'assemblée populaire de wilaya entreprend toute action de nature à assurer son développement ». Ces passages montrent bien que la question de l'élargissement des prérogatives ne se pose pas mais que c'est leur exercice effectif qui est en jeu. Dans les faits, il y a rétrécissement du domaine d'intervention des communes et des wilayas et primat de l'administratif sur le représentatif. Il est symptomatique de relever que la tendance actuelle est dans le renforcement de la déconcentration au détriment des collectivités locales (Khelloufi, 2005)

⁴⁴ Loi n °90-08 du 07 Avril 1990 portant code de la commune et code de la wilaya

Pour la wilaya, les sollicitations interviennent généralement sur les questions relatives au foncier industriel. Des relations commerciales (fournisseur– client) sont développées dans le cadre des opérations de fonctionnement et d'équipement de la wilaya, notamment pour les matériaux de construction. Des contacts avec l'Assemblée de Wilaya n'ont pas été signalés que ce soit par des visites ou par la participation à des sessions de la commission économique. Avec les communes le niveau des relations est également limité. Quelque soit la commune d'implantation, les entreprises n'ont pas participé à des rencontres avec les représentants des Assemblées Populaires Communales sur des questions en rapport avec les conditions de leur activité. Celles qui entretiennent une relation avec la commune (municipalité) le font dans le cadre du bureau communal de recrutement puisqu'elles ont l'obligation de s'adresser à ce bureau avant d'effectuer des embauches.

1.1.4. Les relations avec les structures de formation et de recherche

Les actions concernent principalement la formation puisque vingt entreprises signalent avoir noué des partenariats. Elles relèvent la difficulté des universités à répondre avec célérité à leur demande et elles sollicitent généralement les organismes privés de formation. Il arrive également que des relations directes se nouent entre les entreprises et les enseignants universitaires : l'institution est court-circuitée. Les entreprises sont rarement sollicitées pour donner leur point de vue ou faire des propositions sur les formations réalisées à l'université⁴⁵. Leur rôle est plus significatif dans le cadre des actions de formation qu'elles initient pour leur personnel, puisqu'elles s'impliquent directement dans l'identification des besoins de formation et participent, dans certains cas, à la définition du contenu des programmes.

Les partenariats avec les structures de recherche concernent seulement six entreprises. Cette faiblesse s'explique d'abord par le comportement de ces dernières, qui ne désirent pas engager des ressources dans des collaborations où tout est à faire et qui préfèrent recourir aux formes contractuelles avec des entreprises étrangères, pour introduire de nouveaux produits, acquérir de nouveaux

⁴⁵ Des contacts sont signalés dans le cadre des post-graduations spécialisées destinés aux entreprises et des cycles courts de graduation.

équipements. A ce niveau, il faut rappeler qu'historiquement les relations industries-institutions de recherche ne sont pas le résultat du jeu du marché. Elles se sont développées avec une impulsion significative de l'Etat, pour faciliter les échanges et mettre en place des passerelles entre ces deux mondes, notamment par la création d'organismes chargés du transfert de technologie. Cet encadrement institutionnel, dans les conditions actuelles, est absent en Algérie. Ainsi, l'ANVREDET⁴⁶ qui devait favoriser cette évolution, n'a pas été en mesure de mettre en place les cellules de valorisation dans les établissements universitaires, faute d'ingénierie, de compétences et de ressources financières.

1.2. L'appréciation du fonctionnement des institutions.

Les administrations sont les institutions que rencontrent les entreprises dans leur quotidienneté, d'une part parce que la réglementation l'impose dans certaines circonstances, d'autre part lorsqu'elles souhaitent bénéficier de dispositions prévues à leur intention. Dans les conditions actuelles, quelle est l'appréciation que portent les entreprises sur les institutions ? Dans cette optique, il est intéressant de savoir quelle est leur appréciation sur la définition des rôles et la manière dont ils sont joués ? Considèrent-elles que ces institutions facilitent, accompagnent ou au contraire considèrent-elles qu'elles sont un frein ?

1.2.1. L'appréciation du cadre réglementaire

En règle générale, les pratiques bureaucratiques dans l'administration ne sont pas imputées à un cadre réglementaire contraignant mais le problème essentiel réside dans l'application des textes (CNES, 2002). Ce sentiment courant n'est pas partagé par les entreprises ainsi que l'indique le tableau n° 2 :

⁴⁶ Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique créé en 2002

Tableau 2. **Adéquation du cadre réglementaire**

Réglementation encourage développement de l'activité		Réglementation n'encourage pas le développement de l'activité		N'ont pas répondu	
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
34	33,66	60	59,41	07	06,93
Pas de dispositions contraignantes		Existence de dispositions contraignantes		N'ont pas répondu	
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
24	23,76	55	54,46	22	21,78

Source : Données de l'enquête

Il est paradoxal de constater que l'appréciation globale de la réglementation est plutôt négative, pour ce qui est de son impact sur le développement de l'activité des entreprises, alors qu'elle a pour vocation de définir des règles qui puissent précisément permettre aux entreprises d'évoluer dans des conditions normales. Pourtant les déclarations officielles mettent l'accent systématiquement sur l'importance des PME, notamment industrielles, et sur la volonté des pouvoirs publics de les accompagner et de favoriser leur activité. Si le processus de libéralisation de l'économie les a contraintes sur le plan des conditions de la concurrence, il leur a également permis de bénéficier d'une flexibilité accrue, notamment à travers la suppression des dispositions relatives au monopole à l'importation, qui ne leur permettaient pas de s'adresser directement aux marchés extérieurs.

Les conditions d'évolution sont difficiles puisque les entreprises indiquent⁴⁷ que les taux des droits de douane favorisent l'importation au détriment de la production locale. Elles contestent la suppression des dispositions introduites par la loi de finance 2000⁴⁸, qui visaient la modulation des droits de douane sur les produits importés selon le degré de transformation. Ce dispositif, appelé CKD / SKD⁴⁹ constituait un moyen d'incitation à la création et à l'implantation des activités industrielles. La signature des accords avec l'Union

⁴⁷ Par rapport à ces affirmations, incontestablement des analyses comparatives sont nécessaires pour porter un jugement objectif.

⁴⁸ Mises en application par le DE 74 / 2000 du 02 Avril 2000

⁴⁹ CKD: produit complètement démonté. SKD: produit prêt à l'assemblage en produit fini.

Européenne l'a remis en cause, notamment dans le volet du démantèlement tarifaire.

Les charges sociales sont importantes et les conduisent à recourir, significativement, au travail non déclaré. Elles sont, dans les conditions actuelles, les plus importantes des pays du Maghreb. La difficulté à présenter une comptabilité avec l'ensemble des pièces justificatives, compte tenu de l'importance de la vente sans facture, complique les relations avec le fisc. Il faut toutefois nuancer cette affirmation puisqu'on observe une amélioration ces dernières années avec un allègement des charges fiscales et parafiscales. Ainsi, par exemple, l'impôt sur le Bénéfice des Sociétés est passé de 42 % à 30% puis à 25 %, le taux majoré de la TVA est passé de 40% à 17% et le versement forfaitaire qui était de 6 % a été supprimé. Indiquons enfin que la loi des finances pour 2007 a retenu l'adoption d'un seul impôt, l'impôt forfaitaire unique avec un seuil de 3 millions de DA par an.

Le fonctionnement des institutions se caractérise par des défaillances qui amplifient les difficultés des entreprises. C'est le cas de la concurrence déloyale à laquelle elles sont soumises, puisque les importateurs⁵⁰ bénéficient de facilités qui leur permettent de contourner le cadre réglementaire. La perception des droits de douane ne s'effectue pas dans des conditions transparentes et les valeurs déclarées sont éloignées des valeurs réelles. Cela concerne également l'importance du marché parallèle dont elles sont, il est vrai une composante, mais qui constitue en fait un handicap. Il faut enfin relever les difficultés des entreprises à régler des questions basiques, telles que les actes de propriété qui ne sont pas établis ou les autorisations de construire qui mettent du temps à être délivrées.

1.2.2. L'appréciation des démarches administratives

Les services apportés par les administrations sont des prestations devant répondre à des exigences au niveau des procédures et des délais. Il est normal que les entreprises aient des attentes qui peuvent ou non être satisfaites : « conditions acceptables », « raisonnables », « respectés » sont autant de termes qui permettent aux entreprises interrogées d'indiquer leur appréciation. C'est leur vécu, leur connaissance des formalités mais également la manière dont ces

⁵⁰ Ce ne sont pas les importations qui posent problème mais les relations de pouvoir qui y sont associées et qui peuvent pénaliser la production locale (Djoufelkit, 2008)

opérations se déroulent dans d'autres pays, qui orientent leurs réponses. En tout état de cause celles-ci indiquent leur insatisfaction.

Tableau 3. **Appréciation des démarches administratives**

	Nombre	%
Les démarches administratives ne se déroulent pas dans des conditions acceptables	63	62,38
Les exigences liées au contenu des dossiers ne sont pas acceptables	67	66,34
Les délais de traitement des dossiers ne sont pas raisonnables	68	67,33
Les délais de traitement des dossiers ne sont pas respectés	70	69,31

Source : Données de l'enquête

Les démarches administratives se déroulent dans des conditions difficiles. Les informations, pour ne pas dire les anecdotes rapportés par les entreprises lorsqu'il s'agissait d'explicitier les réponses fournies montrent que :

- la logique bureaucratique est prégnante dans le fonctionnement des institutions. Cette situation est délicate car elle ne découle pas d'un simple problème d'organisation, d'un déficit de culture managériale mais de logiques « brouillards » qui ont pour finalité de favoriser ce que l'on peut désigner par le marché de l'intervention ;
- le développement de la corruption est une réalité dans la pratique quotidienne des affaires. Elle est problématique par les obstacles qu'elle dresse aux entreprises qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable et qui sont, dans ces conditions, fragilisés. Il est vrai que des textes de loi visant la lutte contre la corruption ont été adoptés. Leurs effets sur le terrain tardent à être perçus ;
- les relations, nécessaires avec les institutions sont consommatrices, non seulement de ressources, mais aussi de temps. Elles révèlent une crise de confiance profonde entre les entreprises et les institutions. Comment, dans ces conditions, s'inscrire dans des logiques pour lesquelles cette confiance minimale est une condition préalable.

1.3. La perception des institutions.

Les relations ayant été spécifiées, l'appréciation des interactions identifiées, il est intéressant d'évaluer la performance des institutions au niveau global et en relation avec des repères qualitatifs.

1.3.1 Perception globale.

La perception globale est en rapport avec les attentes et la satisfaction qu'expriment les entreprises, de manière générale, sur les institutions qu'elles rencontrent dans le cadre de leur activité et, de manière particulière, sur les collectivités locales, que ce soit au niveau des communes ou au niveau de la wilaya. Le croisement des réponses fournies sur ces deux dimensions donne :

Tableau 4. **Evaluation globale des institutions**

Fonctionnement des institutions Rôle des collectivités locales	Acceptable	Non acceptable	NRP	Total
Significatif	12	12	02	26
Non significatif	13	48	04	65
NRP	01	01	08	10
TOTAL	26	61	14	101

NRP : N'ont pas répondu

Source : Données de l'enquête

Il ressort de ce tableau que par rapport à l'appréciation globale, la majorité des entreprises ne sont pas satisfaites du rôle que jouent les autorités locales et trouvent non acceptable le fonctionnement des institutions. Seulement douze entreprises expriment une satisfaction globale. La politique de l'Etat central est discutée, contestée sur certains points mais ce sont plus fondamentalement les conditions de sa mise en œuvre, de son efficacité qui sont interpellées. Les collectivités locales, quant à elles, sont encastrées dans des démarches d'allocation de ressources sur lesquelles se sont d'ailleurs greffées des logiques redistributives. Elles sont peu, pour ne pas dire pas du tout intéressées par la création de ressources, pourtant synonyme de développement des activités et par conséquent d'emploi. L'institution n'est pas perçue en tant que telle, c'est la dimension individuelle qui prime et dont dépend le résultat de la relation. Le non respect des droits, l'absence de garanties sont des facteurs limitatifs pour les

entreprises car ils peuvent conduire à de l'attentisme compte tenu de leur méfiance.

1.3.2. Perception des institutions selon les qualificatifs

L'utilisation des qualificatifs avait initialement pour objectif de préciser sur quels aspects la perception est bonne, sur quels aspects elle est insuffisante. Il n'était pas envisagé un désaveu aussi important de l'action des institutions.

Tableau 5. **Evaluation de la qualité des institutions**

Qualificatif	Faible	Plutôt faible	Moyenne	Plutôt forte	Forte	NRP
Ecoute	46	11	19	01	01	23
Efficacité	50	10	18	01		22
Équité	44	11	16	03		27
Implication	51	13	08	02		27
Proximité	50	07	11	02	03	28

NRP : N'ont pas répondu

Source : Données de l'enquête

La perception des institutions selon les qualificatifs corrobore la perception globale. En effet, la majorité des entreprises qualifie de faible ou plutôt faible le rôle des institutions. Celles qui donnent une appréciation positive indiquent disposer des relations nécessaires pour résoudre les problèmes qui se posent. Relevons que le quart des entreprises a évité de répondre compte tenu de la sensibilité de la question. Plus, des entreprises ont carrément refusé de répondre au questionnaire dans sa totalité et ce en rapport avec les questions posées sur les institutions. Ce climat de méfiance donne la mesure du chemin à parcourir pour rétablir la confiance. Celle-ci est indispensable pour passer à des modes de coordination qui supposent une solidarité entre les acteurs.

La fragilité⁵¹ des institutions, notamment administratives, montre que les dispositions prises restent inopérantes. La réalité est que les entreprises sont tenues de faire avec ; trois possibilités s'offrent à elles et leur utilisation dépend du profil de l'entrepreneur, de son histoire :

⁵¹Dans le sens où les institutions ont pour finalité de donner des garanties. Leur privatisation de fait abouti à leur instrumentalisation ce qui fausse les conditions de la concurrence.

- rechercher des protections qui permettent de surmonter les obstacles mais qui ont leur contrepartie. Celles-ci ont une fonction de dissuasion et elles peuvent, également permettre de contourner le cadre réglementaire ;
- gérer au coup par coup et actionner des relations, généralement localisées dans le territoire d'implantation de l'entreprise, en fonction des contraintes rencontrées ;
- ne pas rentrer dans cette logique de l'intervention et, par conséquent, perdre du temps et s'exposer. Cela revient, ainsi que l'indiquait un entrepreneur, à accepter une croissance plus modérée et s'exposer à des représailles qui peuvent remettre en cause l'existence de l'entreprise.

2 - DES EVOLUTIONS NECESSAIRES.

Les développements précédents ont montré que le fonctionnement des institutions constitue un obstacle au développement des entreprises alors qu'il est censé le faciliter. Il est intéressant d'aller plus loin que le constat et d'appréhender dans quelle mesure il est possible d'améliorer la situation⁵². Un cheminement est nécessaire pour dépasser la situation présente et faciliter les dynamiques territoriales. C'est ce cheminement qu'il nous paraît nécessaire d'explicitier. Cette construction dans le temps ne se décrète pas, elle appelle à une méthodologie de l'action et à la mise en œuvre de politiques à même de la favoriser.

2.1. Normalisation des conditions d'accueil.

La première préoccupation d'une entreprise est de trouver des conditions favorables pour entrer dans un espace économique donné la seconde concerne la fonctionnalité des infrastructures pour qu'elle puisse produire dans des conditions normales.

⁵² Il ne s'agit pas de conseiller, mais plutôt d'identifier des repères

2.1.1. Foncier : un acc ès difficile

L'accès au foncier est difficile ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 6. **Accessibilité au foncier industriel**

Est accessible	N'est pas accessible	N'ont pas répondu	Total
16	72	13	101

Source : Données de l'enquête

Les difficultés rencontrées par les investisseurs potentiels ont conduit les pouvoirs publics à prendre de nouvelles dispositions relatives au foncier industriel. En effet, l'octroi de terrains situés dans les zones industrielles et les zones d'activité s'effectuait sans prendre en considération les intentions d'investissements déposées au niveau du CALPI⁵³. C'était une situation préjudiciable aux investisseurs mais également à la région. En effet, les terrains acquis alimentaient le marché du foncier industriel, dont les prix étaient éloignés significativement des prix de vente pratiqués par les organismes publics. Cette situation se répercutait sur le climat des affaires et favorisait le statu quo.

La nouvelle approche concerne tout d'abord les modalités de récupération «des actifs résiduels des entreprises publiques autonomes et non autonomes dissoutes et des actifs excédentaires des entreprises publiques économiques et des actifs disponibles au niveau des zones industrielles»⁵⁴ pour augmenter les réserves disponibles. Ensuite elle s'est concrétisée par la redéfinition des «modalités de concession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets d'investissement»⁵⁵ sur la base d'un cahier des charges⁵⁶, par la vente aux «enchères publiques ouvertes ou restreintes ou de gré à gré au profit d'entreprises et établissements

⁵³ Comité d'Assistance pour la Localisation et la Promotion des Investissements

⁵⁴ Décret exécutif n°07-122 du 23 avril 2007

⁵⁵ Ordonnance n°08-04 du 1er septembre 2008, la concession intervient pour une durée minimale de trente-trois (33) ans renouvelable et maximale de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans

⁵⁶ Il faut que le postulant soit un porteur de projets et qu'il prenne des engagements quant à la réalisation de l'investissement.

publics ou de personnes physiques ou morales de droit privé »⁵⁷. Enfin elle s'est traduite par la création de l'Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière ANIREF⁵⁸ qui assure, pour le compte de l'Etat, « une mission de gestion et de promotion de son portefeuille foncier et immobilier aux fins de sa valorisation au titre de la promotion de l'investissement »⁵⁹.

Il est encore trop tôt pour juger de l'efficacité de ces mesures. La logique marchande, dans l'attribution des assiettes foncières, reste présente mais avec des aménagements pour assurer plus de transparence et faciliter l'information des porteurs de projets. L'inconvénient essentiel est que le plus offrant n'est pas nécessairement le plus intéressant en termes d'impact économique. Rien ne dit également que les verrous envisagés seront effectifs, c'est précisément là le problème essentiel qui se pose, traduire dans les faits les dispositifs de contrôle et assurer qu'ils opèreront. Le rôle minoré des acteurs locaux est une tendance qui s'amplifie en contradiction, d'ailleurs, avec les déclarations de principe. La règle voudrait que celui qui reçoit, gère les dossiers, ait les attributions de gérer ce patrimoine avec une structure de surveillance pour éviter une dérive importante, étant entendu qu'il est illusoire d'atteindre un contrôle total.

L'importance croissante des activités industrielles localisées dans le tissu urbain devient préoccupante, compte tenu de l'importance des nuisances de différentes natures qu'elle entraîne. Elle résulte, d'une part de la croissance urbaine qui a repoussé les limites de la ville et, d'autre part du comportement des entrepreneurs, qui préfèrent les facilités relatives au raccordement aux différents réseaux et les facilités que cela permet avec la clientèle. Or, il n'y a pas, en dehors des déclarations d'intention, une prise en charge effective de ces dossiers. Plus, de nouvelles activités, faute de terrain, mais aussi compte tenu de l'état des zones industrielles et des zones d'activités, se créent dans le tissu urbain en bénéficiant de complicités qui leur permet d'activer. Il ne s'agit pas de pénaliser cet effort

⁵⁷ Op.cit. Art. 3 Indiquons que le gré à gré concerne les investissements jugés structurants et autorisé par le Conseil des Ministres sur proposition du Conseil National de l'Investissements

⁵⁸ Décret exécutif n°07-119 du 23 avril 2007

⁵⁹ Op. cit. Art. 4

d'investissement créateur d'emplois mais sa canalisation constitue un enjeu. Le cadre mis en place dans le foncier n'apporte pas de réponse à ce type de situation, des mesures spécifiques sont nécessaires dans le cadre des actions de restructuration urbaine.

2.1.2. Les conditions de gestion des zones industrielles et des zones d'activité

Les difficultés des zones d'activités et des zones industrielles, que nous avons visitées dans le cadre du travail d'enquête, se caractérisent par des contraintes qui sont observables de visu. C'est pourquoi il n'est pas surprenant qu'interrogées sur la gestion de ces zones les entreprises donnent un jugement négatif. Ainsi, soixante cinq (65) entreprises indiquent leur insatisfaction relative à la gestion des zones industrielles. Il y a lieu de préciser que sur les vingt neuf (29) entreprises n'ayant pas répondu à la question, seize (16) ne sont pas concernées puisqu'elles sont implantées en dehors des zones industrielles. Interrogés⁶⁰ sur les principales priorités pour améliorer la situation, vingt huit (28) entreprises indiquent les actions d'aménagement concernant les différentes infrastructures⁶¹, quatorze (14) mettent l'accent sur la sécurisation des zones, douze (12) demandent un changement du mode de gestion et enfin, huit (08) se préoccupent du transport.

Actuellement, ce sont des sociétés de gestion⁶² mises en place par l'Etat qui prennent en charge ces zones. Elles ne bénéficient pas de ressources propres ou de subventions de la part de l'Etat ou des collectivités locales et doivent collecter, auprès des entreprises de la zone, des contributions pour assurer les prestations nécessaires. La réglementation⁶³ prévoit que ces quotes-parts sont calculées sur la base de la surface occupée, du degré de sollicitation du réseau et enfin des résultats de l'entreprise (chiffre d'affaires, bénéfice). Dans la pratique seule la surface occupée est prise en considération (12DA/m² ; 1 euro étant égal à 100 DA les autres paramètres étant difficilement

⁶⁰ Question ouverte

⁶¹ Pourtant les zones industrielles de Hassi Ameur en 2004 et de la Sénia en 2005 ont bénéficié des actions d'aménagement initiées dans le cadre du programme national de réhabilitation des zones industrielles et zones d'activités, financé par le programme de soutien à la croissance.

⁶² Société de Gestion des Zones Industrielles (SGZI par la suite)

⁶³ Information fournie par le PDG de la SGZI

calculables. Le problème se complique lorsqu'on sait qu'un certain nombre de terrains ne sont pas en activité ce qui réduit d'autant les ressources.

Si les entreprises alimentent cette société sur le plan des ressources elles n'ont aucun contrôle sur son activité. D'ailleurs il n'y a pas d'organe de concertation regroupant les entreprises et la SGZI. Dans ces conditions les entreprises hésitent, pour ne pas dire refusent de cotiser, compte tenu du manque de confiance. Trois problèmes se posent :

- ne faut-il pas d'abord normaliser les infrastructures de ces zones et, sur cette base, faire cotiser les entreprises ;
- peut-on considérer que la SGZI doit avoir un caractère strictement commercial ? Est-ce compatible avec une problématique de dynamique territoriale ?
- est-il normal que les collectivités locales soient en dehors de ces préoccupations et ne s'inquiètent pas des conditions dans lesquelles se gère ce type de structure ?

Les conditions dans lesquelles sont créées les zones industrielles et les zones d'activités explicitent le déficit en termes de confiance, déficit qui favorise des logiques individuelles au détriment de l'action collective. L'adhésion des acteurs suppose des formes d'organisation, une démarche explicite ayant pour vocation de faciliter le dépassement de ce qui peut diviser vers ce qui peut réunir.

2.2. Une dynamique territoriale à impulser

Interrogées sur le schéma national d'aménagement du territoire et en particulier sur l'objectif de faire de la région nord-ouest un pôle de compétitivité trente entreprises indiquent ne pas être informées alors que quarante deux n'ont pas répondu. Les attentes des entreprises concernent essentiellement l'amélioration des infrastructures et la réduction des contraintes administratives. Les questions relatives à la mise en place de réseaux, l'apport des collectivités locales, les relations avec l'université ne sont pas posées. Elles ne demandent pas à être impliquées dans des structures regroupant les différents acteurs concernés par le développement territorial, qu'ils soient publics ou privés. En fait, elles sont habituées à se « débrouiller » et ne perçoivent pas ce que peut leur apporter une politique territoriale, dans un contexte où elles ne trouvent pas de réponses à des questions basiques en relation avec les conditions de leur activité. Il est

symptomatique que la quasi-totalité des répondants révèlent une méconnaissance des dispositifs de cette démarche, qui pourtant a le mérite de proposer une approche intégrée et constitue un point de départ pour canaliser la réflexion. Il est intéressant de présenter les grandes lignes de cette approche, en particulier le volet relatif aux pôles de compétitivité ainsi que les choix impliquant la wilaya d'Oran objet de notre enquête.

2.2.1 Les caractéristiques principales de la démarche

La réflexion autour de la définition d'un schéma national du territoire (SNAT) horizon 2025, traduit la prise de conscience de l'importance d'une politique prenant en compte les objectifs globaux et les particularités locales. Elle se caractérise par une approche globale qui repose sur quatre lignes directrices : durabilité des ressources, rééquilibrage du territoire, équité sociale et territoriale et enfin attractivité et compétitivité des territoires. Le SNAT⁶⁴ se compose de dix neuf «schémas directeurs des grandes infrastructures et services collectifs d'intérêt », de neuf «schémas d'aménagement régionaux du territoire » dont la région Nord- Ouest⁶⁵ et de quatre «schémas d'aménagement des aires métropolitaines SDAAM » «pour faire des quatre grandes villes du pays Alger, Oran, Annaba et Constantine des vecteurs de compétitivité un environnement d'affaires et des générateurs de croissance (MATE 2008, p.08 et 09). Concernant la démarche retenue sur le plan industriel, trois orientations sont affirmées⁶⁶ :

- le choix de développer des pôles de compétitivité à partir de trois repères :
 - la localisation des activités de recherche notamment dans les centres nationaux de recherche des universités du pays,

⁶⁴ Le SNAT 2025 a été examiné dans six Conseils du Gouvernement en 2007. L'année 2008 a été celle de la finalisation des programmes sectoriels et des schémas d'aménagement régionaux. Il est en cours de mise en œuvre puisqu'il doit se traduire par le lancement d'un plan quinquennal sur la période 2009-2013

⁶⁵ Composé des wilayas suivantes : Oran, Tlemcen, Sidi Bel Abbés, Aïn Temouchent, Mostaganem, Mascara, Relizane.

⁶⁶ Les informations utilisées proviennent de la synthèse du SNAT et de deux documents présentant la démarche retenue pour les pôles de compétitivité et d'excellence.

- les grandes entreprises dites «de portage », essentiellement du secteur public comme la SONATRACH (hydrocarbures, pétrochimie, la SONELGAZ (électricité et gaz.
- les PME/PMI actives avec l'identification de quatre vingt neuf entreprises,
- la nécessité d'une structure de gouvernance impliquant les différents acteurs;
- les actions clés qu'il est prévu d'engager pour redynamiser et impulser. Elles concernent le renforcement des relations recherche-entreprises, avec un soutien ciblé pour les projets dans le cadre des programmes nationaux de recherche, l'affinement des dispositifs incitatifs, la transformation de l'ANVREDET en une Agence Nationale de l'Innovation.

Les orientations préconisées pour les pôles de compétitivité restent, dans les conditions actuelles, au niveau des intentions et sous-estiment trois dimensions. D'abord les réseaux ne sont pas à développer mais à initier ; de plus il n'existe pas de dispositifs institutionnels⁶⁷ favorisant leur constitution, compte tenu de l'histoire économique, sociale et politique du pays. Ensuite les institutions ne sont pas familiarisées aux rôles de facilitation, d'impulsion et de coordination. La volonté de mettre en place des structures de gouvernance, pour animer les pôles de compétitivité et d'excellence, ne prend pas en compte les préalables nécessaires pour assurer leur efficacité et éviter qu'elles ne deviennent des structures tampon. Enfin la décentralisation, comme politique et comme méthodologie n'est pas explicitée et n'a pas de traduction institutionnelle.

2.2.2. Les choix impliquant la wilaya d'Oran

Il indique des choix relatifs à la pré-identification de six pôles de compétitivité en particulier celui localisé dans la région nord-ouest et

⁶⁷ Perrat montre bien que l'évolution des pôles de compétitivité dépend non seulement des stratégies des firmes, des compétences technologiques qu'il est possible de mobiliser mais également des compétences institutionnelles pour éviter ce qu'il désigne par la pré-évaluation des ressources et favoriser la co-valorisation des ressources (Perrat J, 2008)

regroupant les wilayas d'Oran, Mostaganem, Sidi Bel Abbes, Tlemcen. En effet, sont considérés comme prioritaires :

- la chimie organique en relation avec le pôle industriel d'Arzew et compte tenu du lancement en cours du centre de recherche et développement de l'activité aval (SONATRACH) ;
- les télécommunications compte tenu de la présence de l'Institut des Télécommunications d'Oran, de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran (USTO. de laboratoires de recherche en télécommunications dans les universités de Tlemcen et de Sidi Bel Abbés, du complexe téléphonique de Tlemcen ;
- les technologies spatiales compte tenu de la présence du Centre National des Technologies Spatiales (CNTS) à Arzew, de Laboratoires de traitement du signal, systèmes experts et systèmes intelligents à l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran (USTO. de Laboratoires d'informatique et de systèmes intelligents à l'Université de Sidi Bel Abbés.

Ces choix sont discutables car le tissu économique régional, en dehors de la chimie organique, ne cadre pas avec ces priorités. D'autres secteurs, en particulier pour la wilaya d'Oran, comme la plasturgie, l'agroalimentaire méritaient, compte tenu de leur importance, d'être pris en considération. L'existence de structures de recherche, même relativement significatives en nombre, ne suffit pas pour justifier de l'importance d'un secteur. Elle indique simplement qu'il est, ou qu'il est susceptible de devenir un pôle d'excellence scientifique. Un croisement plus fin, prenant en compte les préoccupations des entreprises, est nécessaire pour permettre d'identifier les axes sur lesquels pourraient s'enclencher des coopérations.

2.3. Améliorer la qualité des institutions.

L'attente des entreprises est importante puisqu'elles sont 81,19 % à souhaiter une amélioration de la qualité des institutions. Nous n'en sommes pas encore « à une redéfinition des territoires de l'action publique » (Leloup, Moyart et Pecqueur, 2004). Nous n'en sommes pas encore au passage d'une logique substantielle à une logique procédurale, caractérisée par une «prégnance croissante du couple contrat- projet » (Gilly, Perrat, 2002 car la région n'existe pas en tant que telle et les dispositifs institutionnels, en relation avec une préoccupation de décentralisation, n'existent pas. D'ailleurs les

entreprises ne mettent pas directement en cause le modèle centralisateur, même si elles en relèvent les excès. Elles mettent plutôt l'accent sur son blocage, parce que le pouvoir central n'a pas la maîtrise nécessaire sur les différentes institutions publiques chargées de mettre en œuvre sa politique. D'évidence, dans les conditions actuelles il n'est pas en mesure de l'avoir. Ce n'est pas par la multiplication des exigences et des contrôles que l'on arrivera à une solution. Ces dispositions ne font que compliquer la situation et ne se traduisent pas par une efficacité accrue. Au contraire, la simplification des procédures, la nécessaire traçabilité dans les différentes étapes offrent plus de garanties.

La décentralisation constitue une évolution nécessaire car elle rend possible des actions de proximité que l'Etat central ne peut conduire. Celle-ci concerne en particulier le rôle que les institutions doivent jouer dans les actions de dynamisation du tissu économique local. Il ne s'agit pas de transférer aux collectivités locales l'ensemble des prérogatives en relation avec le développement local car, dans les conditions actuelles de leur fonctionnement, de leurs capacités organisationnelles elles ne le pourraient pas. Une évolution par palier est envisageable et est indissociable d'un pluralisme effectif, garant de la crédibilité du pouvoir local. Des actions sont nécessaires pour faire évoluer les structures, assurer la formation des personnels. Cet élargissement des compétences des collectivités locales doit s'accompagner également d'une réforme des finances locales, pour assurer le niveau de ressources approprié à la réalisation de leurs missions. Le retard mis à s'engager dans cette perspective résulte, comme le montre Belmihoub (2007), de « compromis » entre les différents centres de décisions centraux : les fonctionnaires comme les élus locaux dans leur grande majorité s'accommodent de ce système qui dilue les responsabilités directes mais qui permet, par dessus tout, de contrôler des espaces de pouvoirs discrétionnaires permettant de « gérer des rentes et des privilèges ».

Le problème n'est pas, dans les conditions actuelles, de reconstruire le territoire mais réside dans les pré-requis pour entrer dans cette perspective. Il n'y a pas de gouvernance territoriale mais des points de fixation susceptibles d'en assurer l'émergence pour peu que des enchaînements interviennent. Cette émergence ne dépend pas simplement de la volonté des pouvoirs publics d'accepter formellement, ce qui n'est pas encore explicite, une redéfinition, une

recomposition des conditions d'exercice du pouvoir, mais également de la capacité des acteurs locaux, à dépasser ce qui peut les diviser pour s'impliquer dans des organes de concertation et d'action qui sont à spécifier. L'émergence d'acteurs (entreprises, associations, comme parties prenantes de l'action publique, est une possibilité pour favoriser le fonctionnement des institutions et contenir les pratiques bureaucratiques. Dans ce cadre, il est approprié de s'appuyer sur des structures impliquant acteurs publics et privés, non pour en faire des tutelles parallèles, mais des espaces de concertation et d'intermédiation.

CONCLUSION

Même si on peut considérer que les entreprises ont eu tendance à forcer le trait, il n'en demeure pas moins qu'il y a un problème réel de défaillance des institutions. Les institutions ne sont pas à côté de la société mais dans la société. Elles sont les lieux où se nouent des ententes, où sont exploitées les positions. Toute tentative pour en améliorer le fonctionnement, l'efficacité, ne se résume pas à un simple problème d'organisation, de management mais interpelle les équilibres en place. Dans les conditions actuelles :

- les dispositifs réglementaires ne facilitent pas l'activité des entreprises par les complications qu'ils introduisent et les pertes de temps que cela entraîne ;
- les administrations chargées de diligenter les dossiers obéissent à des logiques bureaucratiques qui traduisent une privatisation de ces institutions censées mettre en œuvre les politiques publiques ;
- la dimension territoriale n'est pas explicitement appréhendée et des conflits de prérogatives opposent les administrations déconcentrées et les collectivités locales. On ne retrouve pas de formes d'organisation impliquant les différents acteurs et en mesure d'impacter sur le développement du territoire.

Les institutions ne sont pas familiarisées aux rôles de facilitation, d'impulsion et de coordination, elles doivent en faire l'apprentissage et en développer la culture. L'exigence de gouvernance territoriale suppose la compréhension qu'une logique d'avantages construits repose sur l'aptitude à initier, développer les réseaux d'information, de formation et d'innovation. Dans un pays émergent, ces réseaux ne

peuvent se développer simplement par le libre jeu du marché. Il convient de formuler une politique globale, des politiques sectorielles et une politique territoriale à même de le permettre. Les dispositions contenues dans la politique d'aménagement qui se met en place sont un premier cadrage ; un affinement est nécessaire, notamment sur les questions de compétitivité des territoires, pour identifier les compétences disponibles, les partenariats potentiels. Elles n'apportent pas de réponses pour ce qui concerne l'évolution des formes d'organisation, elles se contentent d'affirmer le « partage des responsabilités entre les différents acteurs institutionnels, privés et associatifs à tous les niveaux » (MATE, 2008 p.27).

Références

- Belmihoub MC, 2007.** « Les rigidités institutionnelles face aux transformations économiques en Algérie : Un problème de gouvernance », *Communication présentée au Special Workshop on public administrations in arab-mediterranean countries, Madrid, 10p.*
- Byrd WC, 2003.** « Algérie- Contre-performances économiques et fragilité institutionnelle », *Confluences méditerranée, n °45*
- CNES, 2002.** « Pour une politique de développement de la PME en Algérie », 71 p.
- DJOUFELKIT H, 2008.** « Rente, développement du secteur productif et croissance en Algérie », *Document de travail n °64, AFD, 25 p.*
- Gilly JP & Perrat J, 2002.** « Développement local et coopération décentralisée - Entre gouvernance locale et régulation globale », *Communication présentée au colloque Economie Méditerranée Monde Arabe, Sousse, 18 p.*
- Gilly JP & Torre A (dir.) 2000.** *Dynamique de proximité*, l'Harmattan, Paris.
- Khelloufi R, 2005.** « Réflexions sur la décentralisation à travers l'avant-projet du code de wilaya », *IDARA, n °30*
- Leloup F, Moyart L et Pecqueur B, 2004.** « La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale », *Communication présentée aux 4èmes journées de la proximité – Proximité réseaux et coordination, 15 p.*
- MAEP, 2007.** *Rapport d'évaluation de la République Algérienne Démocratique et Populaire*, 461 p.

MATE, 2008. *La mise en œuvre du schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) 2025*, Document de synthèse, 28 p.

MATE, non daté *Aménagement du territoire et pôles de compétitivité et d'excellence.*

MATE, 2005. *Schéma d'aménagement et de développement durable de la région Nord-Ouest à l'horizon 2025. Note de présentation*, 46 p.

North DC, 1990. *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge, Mass, Cambridge University Press, 152 p.

Perrat J, 2008. «Politiques d'innovation, insertion dans la globalisation et développement local - Enseignements des pôles de compétitivité en France et au Maghreb », *Communication présentée dans le cadre du Programme «Dynamiques d'agglomération des activités productives et gouvernance territoriale (DAAGT) »*, Tunis, 15 p.

Sadoudi M. 2007. «Développement local et décentralisation en Algérie », *Communication présentée au Congrès conjoint de l'ERSA et de l'ASRDLF, Paris*, 15 p.

Si Abdelhadi A, 2007. Evaluation critique du cadre législatif et institutionnel de la PME-PMI en Algérie, *Document de travail, USTO*, 33 p.

Toubache A et Kourbali B, 2008. «L'ancrage territorial des entreprises dans la région d'Oran », *Communication présentée dans le cadre du Programme «Dynamiques d'agglomération des activités productives et gouvernance territoriale (DAAGT) »*, Fès, 17 p.